



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 19 avril 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 377-2022 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)
 - 4.2 Demande d'appui financier (Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette)
 - 4.3 Dépôt des Rapports d'audit de conformité 2022 de la Commission municipale du Québec – Transmission des rapports financiers
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport du maire
 - 5.3 Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2021
 - 5.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales 2021
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente de service avec l'Autorité 9-1-1 (Bell Canada)
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Demande d'aliénation (vente) à titre onéreux d'un terrain (partie du lot 5 127 327 anciennement 483-96)
 - 7.2 Analyse de laboratoire pour travaux routiers (route 349 – phase 3)
 - 7.3 Dossier fissures prématurées sur la rue Principale
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (achat de bouées)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (projet aménagement du débarcadère)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (achat d'un bateau pneumatique)
 - 8.4 Adoption – Règlement 344-3-2022 (modif. Accès au Lac Maskinongé)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 378-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mars)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Projet d'animation dans le Studio Lab (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.2 Projet Maison de la Rivière Maskinongé (Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière)
 - 11.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 375-2022 Emprunt projet Maison de la Rivière)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.